

## Commune D'ORVAULT

<b>DEPARTEMENT</b> Loire-Atlantique
<b>ARRONDISSEMENT</b> NANTES
<b>CANTON</b> SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi seize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix juin 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, M. Jean-Yves ROUX, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Vincent BOILEAU, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absentes ayant donné pouvoir :**

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **36. Fourrière automobile – Approbation du rapport annuel du délégué – 2024**

---

#### **Monsieur HURTREL rapporte :**

Conformément à l'article L.325-13 du Code de la route, la Ville d'Orvault a institué, en 2009, un service public de fourrière automobile dont l'objet consiste à lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux. L'intervention de la fourrière automobile est, en effet, consécutive à la commission d'infractions pénales aux règles de la circulation et du stationnement.

Le choix de gérer ce service public sous une forme déléguée est motivé par le fait que la Commune ne dispose pas des équipements techniques et des moyens humains permettant d'assurer ce service en régie directe.

La délégation de service public a ainsi été attribuée, par notification en date du 20 juillet 2021 au GARAGE LOUIS XVI, pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, l'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit qu'un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, doit être remis par le prestataire à l'autorité concédante avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante.

Le rapport portant sur l'exercice 2024 a été transmis par le délégué le 9 mai 2025 et présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour examen, conformément à l'article L1413-1 du CGCT, le 22 mai 2025.

Ainsi en application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce rapport annuel.

#### **DECISION**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel de la délégation de service public de fourrière automobile, présenté au titre de l'année 2024 par la société GARAGE LOUIS XVI.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 17 juin 2025

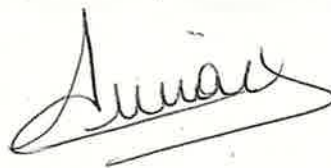
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général des services**



**François BONNEAU**



**Le secrétaire de séance**



**Pierre ANNAIX**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 17 JUIN 2025

Et par publication le : 18 JUIN 2025

G A R A G E  
**LOUIS XVI**



**Rapport d'activité 2024**  
**de la Fourrière Automobile de ORVAULT**



# **SOMMAIRE**

## **1. PRESENTATION DU DELEGATAIRE**

- Délégation de Service Publique pour l'année
- Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations
- Moyens techniques d'intervention
- Tarification fourrière

## **2. COMPTE-RENDU SOCIAL**

- Evolution du nombre d'employés
- Répartition des employés

## **3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE**

- Rapport annuel d'activité

## **4. COMPTE-RENDU FINANCIER**

- Tableau de compte-rendu financier
- Annexes
  - Répartition du CA
  - Détails des charges

# 1. PRESENTATION DU DELEGATAIRE

## ○ Délégation de Service Publique pour l'année 2024

Nos atouts :

- **Intervention dans les 30 minutes** grâce à une structure adaptée (20 remorqueurs, géo-localisation des véhicules)
- **Grande expérience des procédures de fourrière** (enlèvement, classification, notification, restitution au propriétaire, ou destruction / remise aux Domaines)
- **Qualité des services** (accueil physique et restitution 24h/24, 7j/7 ; flotte des véhicules d'intervention récente et renouvelée régulièrement)
- **Capacité de stockage d'environ 800 véhicules** répartie sur 3 sites (2 sur Nantes et 1 sur Saint-Herblain) avec des moyens adaptés selon les besoins (bâtiments couverts pour véhicules sensibles, racks de stockages, hangar pour les 2-roues, dalles de béton pour les véhicules polluants)
- **Respect des normes environnementales et de sécurité** - nos sites ont reçu l'agrément préfectoral pour l'activité de fourrière automobile.

## ○ Respect des délais d'intervention & traitement des réclamations

En 2024, nous avons connu une forte hausse de l'activité fourrière sur la Commune d'Orvault : 95 enlèvements en 2024 contre 4 en 2023.

Aucun dommage majeur n'est survenu aux véhicules confiés durant l'année 2024.

## ○ Moyens techniques d'intervention

Nous disposons à l'heure actuelle de 20 véhicules d'intervention.

## ○ Tarifification fourrière

**Les tarifs appliqués sont ceux de l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes // NOR : ECOC2332168A**

**Publics concernés :** professionnels, services déconcentrés, administrations.

**Objet :** fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

**Entrée en vigueur :** le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national fixés par l'arrêté du 14 novembre 2021 et l'alignement en conséquence des frais d'enlèvement des voitures particulières des communes visées à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes.

**Références :** le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes ; ce texte et les textes qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code de la route, notamment son article L. 325-9 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

**ANNEXE II - TARIFS MAXIMA DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
	Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		22,90
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		22,90
Voitures particulières		15,20
Autres véhicules immatriculés		7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		7,60
Enlèvement		Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70

Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

**Art. 2.** – L'annexe I de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

#### ANNEXE I- TARIFS APPLICABLES AUX COMMUNES VISÉES À L'ARTICLE 2

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Enlèvement	Voitures particulières	127,65
Garde journalière	Voitures particulières	10

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 août 2020.

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

V. Beaumeunier

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée à la sécurité routière,

M. Gautier-Melleray

## 2. COMPTE-RENDU SOCIAL

### ○ Evolution du nombre d'employés

Le Garage Louis XVI évolue et son effectif aussi.

### ○ Répartition des employés

Nos effectifs sont à l'heure actuelle de 39 personnes incluant :

- 20 dépanneurs
- 6 mécaniciens
- 13 administratifs

## **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

### **RESUME :**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, notamment les dispositions relatives au calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial.

Ces modifications portent sur les dispositions concernant :

- la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de l'effectif total des salariés dans les établissements,
- le calcul de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- le calcul de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés gérés par l'AGEFIPH,
- les accords sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés visés à l'article L 323-8-1 du code du travail.

Ces modifications ont induit l'aménagement du contenu de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH), et la valorisation des contrats passés par les établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés avec les entreprises adaptées ou les organismes du milieu protégé en modifiant les modalités de calcul de l'équivalent « bénéficiaires employés » apporté par ces contrats pour remplir l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les modalités d'application de ces différentes mesures ont été fixées par les décrets et l'arrêté susvisés. La présente circulaire, qui modifie la circulaire C/DE n° 19/88 du 23 mars 1988 relative à l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, a pour objet d'apporter à vos services une aide technique pour leur mise en œuvre.

**Textes de référence:**

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- décret n° 2006-134 du 9 février 2006 relatif à la reconnaissance de la lourdeur du handicap et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- décret n° 2006-135 du 9 février 2006 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés et modifiant le code du travail (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- décret n° 2006-136 du 9 février 2006 relatif aux modalités de calcul de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- décret n° 2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du code du travail et modifiant ce code (Deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;
- arrêté du 9 février 2006 fixant la liste des dépenses déductibles de la contribution annuelle prévue à l'article L 323-8-2 du code du travail.
- Circulaire DGEFP n°2006-07 du 22 février 2006 relative à la reconnaissance de la lourdeur du handicap en vue de la modulation de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ou du versement de l'aide à l'emploi et aux modalités d'attribution de cette aide.

**GARAGE LOUIS XVI**

**Application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005**

Après application des dispositions de l'article L 620-10 du code du travail, l'effectif d'assujettissement, calculé en équivalents temps plein (EQTP), est égal à 40.

Le GARAGE LOUIS XVI est donc soumis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Une Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (DOETH) a donc été faite.

**Au 31/12/2024, le quota d'obligation d'emploi est de 3 personnes**

*(39 x 6 % soit 2,34 arrondis à 2)*

Nous répondons à ces critères en accueillant au sein de nos effectifs :

- **Jean-Luc DELAUNAY**, secrétaire accueil depuis le 14/11/1988
- **Jonathan LAURENT**, mécanicien depuis le 12/09/2016

### 3. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

Tableau d'analyse des interventions effectuées de Janvier à Décembre 2024 sur la Commune d'Orvault sur demande de la Police Municipale

		Procédures d'abandon		
2024	Fourrières entrées	Véhicules sortis par le propriétaire	Fourrières remises aux Domaines	Fourrières détruites
		65	36	0

## 4. COMPTE-RENDU FINANCIER

C.A. HT	Enlèvements	6 766
	Garde	1 791
	Récup frais auprès des propriétaires	0
	Autres produits d'exploitation	0
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>8 557</b>
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats matières premières et autres appro.		
Variation de stock (mat. Première/autres appro.)		
Autres achats et charges externes		
	Loyers	297
	Charges locatives	45
	Assurances	109
	Carburants	381
	Entretien, Réparation	225
	Fluides (électricité/eau/gaz)	34
	Frais télécommunication	32
	Frais postaux	7
	Honoraires	7
	Maintenance	17
	Publicité	
	Frais de gardiennage	
	Réceptions, cadeaux...	
	Personnel intérimaire	
	Autres	48
Impôts, taxes et versements assimilés		34
Salaires et traitements		1 610
Charges sociales		692
Dotations aux amortissements s/immo.		
	Dot.s/instal. & agencem.	
	Dot.s/véhicules	
	Dot.s/autres immo.	
Dotations aux provisions s/immo.		
Dotations aux provisions s/actif circulant		
Dotations aux provisions pour risq. & charges		
Autres charges d'exploitation redevance		510
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>4 048</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 509</b>
IMPOTS SUR LES SOCIETES		1 503
<b>RESULTAT APRES IMPOTS HORS AMORTISSEMENTS</b>		<b>3 006</b>

# Annexes

## 1 / Répartition du chiffre d'affaires net hors taxe réalisé en 2024 :

<b>Autres activités :</b>	<b>8 744 303 €</b>
<b>Activité fourrière Orvault :</b>	<b>8 556 €</b>
<b>Chiffre d'affaires total :</b>	<b>8 752 859 €</b>

### Chiffre d'affaires hors taxe net fourrière :

<b>Enlèvements</b>	
101,06 x 28 =	2 830
106,38 x 37 =	3 936
<b>Garde</b>	
5,35 x 5 x 28 =	749
5,63 x 5 x 37 =	1 042
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>8 556</b>

## **2 / Détails des charges :**

	<b>PART FOURRIERE</b>
<b>LOYERS :</b> 304226	297
<b>CHARGES LOCATIVES :</b> 46243	45
<b>ASSURANCES :</b> 111446	109
<b>CARBURANT :</b> 389985	381
<b>ENTRETIEN VEHICULES :</b> 230424	225
<b>FLUIDES :</b> 34926	34
<b>FRAIS DE TELECOMMUNICATION :</b> 32935	32
<b>FRAIS POSTAUX :</b> 7616	7

		<b>PART FOURRIERE</b>
<b>HONORAIRES :</b>		
Expert comptable + CAC :	6700	7
<b>MAINTENANCE :</b>		
Informatique et téléphonie :	16929	17
<b>AUTRES :</b>		
Fournitures de bureau Vêtements de travail :	48 836	48
<b>IMPOTS ET TAXES :</b>		
	34523	34
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS :</b>		
	1647157	1 610
<b>CHARGES SOCIALES :</b>		
Tx moyen retenu :	1610 x 0,43	692

